

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **DEUX MIL VINGT QUATRE**, le **mercredi 11 décembre à vingt heures**, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame **BRICAUD Nathalia**, Maire.

Étaient présents : Mme **BICENKO** Katherine, Mme. **BRICAUD** Nathalia, Mme. **CHEMIN** Delphine, Mme **CHANDI** Katia, Mme. **LAMARQUE** Nadine, M. **KARM** Jean-Marie, M. **TREFCON** Laurent.

Étaient absents excusés : Mme **AMARAL** Sandra a donné pouvoir à Mme **BICENKO** Katherine, M. **ROBIN** Gilles a donné pouvoir à Mme. **CHEMIN** Delphine, Mr **ROPERS** Patrick a donné pouvoir à Mme **BRICAUD** Nathalia

Étaient Absents : Mme **CAMBON/CORREIA** Sandrine, M. **POLICE** Yves.

Secrétaire de Séance : Mme. **CHEMIN** Delphine

Date de convocation	03/12/2024
Date d'affichage	03/12/2024
Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être composé	15
Nombre de Conseillers en exercice	12
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance	7

2- Délibération 2024-34 - Admission en non-valeur

Vu la demande du Comptable public auprès de l'ordonnateur de constater le caractère irrécouvrable de certaines créances et de prononcer leur admission en non-valeur selon la liste du 23 septembre 2024,

Vu l'exposé de Madame Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le caractère irrécouvrable de créances dont le montant total s'élève à 8 €34,

Certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement. Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Monsieur le Comptable public a demandé à la Commune de Ponthévrard de constater le caractère irrécouvrable de certaines créances et de prononcer leur admission en non-valeur selon les listes du 23 septembre 2024. Le montant des admissions en non-valeur s'élève à 8 € 34.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'admettre** en non-valeur le montant de 8 € 34
- **d'autoriser** l'inscription des crédits au budget principal de la commune sur le compte 6541 « créances admises en non-valeur »

◆ La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme

Fait à Ponthévrard, le 12 décembre 2024

Le Maire

Nathalia BRICAUD

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le : 13/12/2024



Mme. Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.